## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

-----

Séance du 03 avril 2015

Date de la convocation 25 mars 2015

-----

L'an deux mil quinze le trois avril à 19h30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, maire ;

## ÉTAIENT PRÉSENTS:

Loïc RAOULT, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Alan DOMBRIE, Jean-Yves LE JEUNE, Charlotte QUENARD, Laurent BERTIN, André PAPILLON, Annick JOUAN, André CORBEL, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Françoise LUCO, Laurent GUEGAN, Sébastien AMAR, Gwennoline SALAUN, Béatrice DUROSE, Delphine BOIS, Samuel MARTIN

## ABSENTS EXCUSÉS

Anne LIORZOU qui donne procuration à Charlotte QUENARD

Jacqueline BODIN-GAUTHO a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## Conseil municipal du 03 avril 2015

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès verbal du 27 février 2015, le procès verbal est signé.

2015/12 Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation des résultats pour le budget communal

#### 12-1 Vote du compte de gestion

Madame BERTIN, Trésorière, a confirmé la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 mars 2015, constatant la conformité et la régularité des écritures du comptable public.

après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,

DECLARE.

A l'unanimité

que le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 12-2 Vote du compte administratif communal

Arrivée de Christophe HEURTEL à 19h43.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2014 du budget communal comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 119721.73 euros Recettes de fonctionnement : 1 300 073.78 euros

Soit un excédent de la section de fonctionnement de 180 352.05 euros

Dépenses d'investissement : 507 464.15 euros (y compris le déficit d'investissement

reporté)

Recettes d'investissement : 390 611.95 euros

Soit un déficit de la section d'investissement de 116 852.20 euros

Restes à réaliser en recettes : 182 769.93 euros Restes à réaliser en dépenses : 70 287.00 euros

Soit un déficit des restes à réaliser de 112 482.93 euros

Le déficit cumulé (2014 + restes à réaliser) de la section d'investissement est donc de 229 335.13 euros.

Le Conseil municipal désigne Madame GUERNION BATARD pour présider la séance durant le vote du compte administratif communal.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

Constatant la conformité avec les écritures du comptable public,

A l'unanimité

le Maire quittant la salle et ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le compte administratif de la commune.

Le Maire reprend la présidence de la séance

## 12.3 Affectation des résultats

Le Conseil municipal,

vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 mars 2015, après en avoir délibéré et

à l'unanimité

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2014 de 180 352.05 euros comme suit :

Article 1068 (afin de couvrir le déficit d'investissement) : 180 352.05 euros.

#### 2015-13 Vote des taux d'imposition

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition actuels sans augmentation.

Les taux proposés pour 2015 sont :

Taxe d'habitation : 20,39 %
Taxe sur le foncier bâti : 14,56 %
Taxe sur le foncier non bâti : 78.29 %

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOPTE les taux d'imposition proposés.

## 2015-14 Affectation au Budget communal du produit des concessions cimetières

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait don c de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S., pratiquée jusqu'à cette date.

Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans ce contexte, la commune de Plourhan avait décidé de répartir ce produit sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la Commune de Plourhan ;
- 1/3 au profit du C.C.A.S..

Afin de simplifier et réactualiser cette décision, mais également pour répondre à la demande de la Trésorerie d'Etables-Sur-Mer, il est donc proposé de modifier par délibération cette répartition.

En effet, le C.C.A.S. a son budget propre et le versement d'une partie des recettes ne se justifie plus puisque la commune verse une subvention afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S..

De plus, la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la Commune.

En outre, il convient de noter le montant peu significatif de ces recettes pour le C.C.A.S. (entre 200 et 300 € par an) et la nécessité d'en simplifier la gestion.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 1//3 de la répartition du produit des cimetières, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

**DECIDE** 

d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

#### 2015-15 Vote du budget primitif 2015 de la commune

Monsieur le maire présente le budget primitif 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

10 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 mars 2015,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2015, en fonctionnement et en investissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 304 899.11 euros Recettes de fonctionnement : 1 304 899.11 euros Dépenses d'investissement : 864 683.13 euros Recettes d'investissement : 864 683.13 euros

# 2015- 16 Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation des résultats pour le budget annexe assainissement

## 16-1 Vote du compte de gestion

Madame BERTIN, trésorière, a confirmé la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 mars 2015,

Constatant la conformité et la régularité des écritures du comptable public,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,

DECLARE,

A l'unanimité,

que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 16-2 Compte administratif 2014, budget annexe assainissement

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 109 222.46 euros

Recettes de fonctionnement : 103 176.73euros (y compris l'excédent d'exploitation reporté)

Soit un déficit de la section de fonctionnement de 6 045.73 euros

Dépenses d'investissement : 67 475.04 euros (y compris le déficit d'investissement reporté)

Recettes d'investissement : 157 970.07 euros

Soit un excédent de la section d'investissement de 90 495.03 euros

Restes à réaliser en recettes : 0 euros

Restes à réaliser en dépenses : 17 200 euros

Soit un déficit des restes à réaliser de 17 200 euros

L'excédent cumulé (2014 + restes à réaliser) de la section d'investissement est donc de 73 295.03 euros.

Le Conseil municipal désigne Madame GUERNION-BATARD pour présider la séance durant le vote du compte administratif du budget annexe assainissement.

A l'unanimité, le Maire quittant la salle et ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 mars 2015,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement.

Le Maire reprend la présidence de la séance.

## 16-3 Affectation des résultats du budget assainissement

L'exercice 2014 faisant apparaître un déficit de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation de résultats pour le budget assainissement.

## 2015-17 Vote du budget primitif 2015 du budget annexe assainissement

Monsieur le Maire expose les prévisions budgétaires pour l'année 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 mars 2015,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 135 803.01 euros Recettes de fonctionnement : 135 803.01 euros Dépenses d'investissement : 111 492.67 euros Recettes d'investissement : 111 492.67 euros

## 2015-18 Déclaration d'intention d'aliéner Parcelles cadastrées section A n° 2560 et 2562

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Anne GANNAT de Lanvollon concernant les parcelles bâties sises 12 rue des Ecoles et cadastrées section A n° 2560 et 2562.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

A l'unanimité

De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

#### **Questions Diverses:**

- -Samuel MARTIN expose que des riverains de Beauregard et de la Rue du Moulin de Merlet lui ont signalé la vitesse excessive des voitures. Marie-Annick GUERNION-BATARD précise qu'il s'agit souvent de personnes habitant les quartiers mêmes qui ne respectent pas les vitesses déjà imposées. La cohérence des limitations de vitesse sera vérifiée sur place.
- Samuel MARTIN s'interroge sur la qualification de la commune à être maître d'œuvre sur le suivi des travaux à la Salle des Fêtes, établissement recevant du public. Alan DOMBRIE lui fait remarquer que la commune, maître d'ouvrage a fait le choix d'être maître d'œuvre. La maîtrise d'œuvre en régie n'est en aucune façon interdite. D'ailleurs, précise Monsieur le Maire, les services techniques auront en charge principalement la démolition alors que des entreprises privées seront chargées de la reconstruction avec la garantie de leur assurance décennale. André CORBEL vient d'ailleurs préciser qu'avant de démarrer les travaux, une présentation et une validation du dossier a été effectuée par le bureau de prévention du SDISS.

Fin de séance à 21h05.

Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 24 avril 2015 à 19h30.

La secrétaire de séance,

Jacqueline BODIN-GAUTHO